



Commune de  
**Granges-Paccot**

# **ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU**

## **30 MAI 2011**

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 04 octobre 2011

**Présidence** : M. René Schneuwly, Syndic.

**Présences** : 72 citoyennes et citoyens, selon liste annexée.

M. René Schneuwly ouvre l'Assemblée communale à 20.00 heures et souhaite la bienvenue à l'assemblée tout en soulignant le nombre élevé de citoyens présents, lesquels en sont remerciés.

M. René Schneuwly salue, en particulier, Mme Christine Schneuwly, ancienne députée, M. Hubert Chassot, ancien Président de paroisse, M. Vincent Thalmann, ancien vice-syndic, ainsi que M. Alexis Overney, ancien vice-syndic et nouveau Président de la paroisse de Givisiez et Granges-Paccot. M. René Schneuwly souligne également la présence de la Commission financière, des représentants des médias « Freiburger Nachrichten » et « La Liberté ».

**Se sont excusés** : Mme Isabelle Chassot, Conseillère d'état, M. Albert Delley, ancien Conseiller communal, Mme Isabelle Marchon, M. Jean-Bernard Michel, M. Laurent Bronchi, M. Bapst, M. Esseiva et M. Haberditz.

### **Convocation**

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25.09.1980, la présente assemblée a été convoquée par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg du 20 mai 2011, l'affichage au pilier public et l'envoi tous ménages ayant été effectués le même jour.

Aucune remarque n'est formulée au sujet de la convocation.

### **L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :**

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2011**
- 2. Nouvelle législature 2011-2016**
  - i. Élection des membres de la Commission Financière (ComFin)
  - ii. Élection des membres de la Commission d'Aménagement (ComAmé)
  - iii. Élection des membres de la Commission de Naturalisation (ComNat)
  - iv. Élection des membres de la Commission de l'Énergie (ComEne)
  - v. Élection des représentants de la Commune au Conseil de l'Agglomération
  - vi. Désignation du représentant de la Commune au Comité de l'Agglomération
  - vii. Mode de convocation à l'Assemblée communale
  - viii. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions immobilières jusqu'à CHF 100'000.- par cas.
- 3. Investissements 2011**
  - i. Collecteur des Grives  
Modification du collecteur en vue de son raccordement vers la station Tamoil
  - ii. Collecteur de Torry  
Assainissement des eaux claires et usées du Chemin de Torry (suite du crédit d'étude voté lors de l'AC du 11.04.11)
  - iii. Sentier du Lavapesson  
Réalisation d'un sentier pédestre reliant la rte du Vieux-Moulin à Forum-Fribourg

#### 4. Adoptions des règlements communaux

- i. Règlement concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution
- ii. Règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements
- iii. Règlement du service de défense contre l'incendie
- iv. Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces
- v. Règlement relatif à l'enlèvement des déchets

#### 5. Divers

Aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour.

M. René Schneuwly, Syndic, déclare l'assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

M. René Schneuwly désigne en qualité de scrutateurs, M. Bernard Emonet, et M. André Theurillat. Pour l'élection au scrutin de liste (Conseil et Agglomération) et en cas de vote au bulletin secret, M. Claude Robatel, Administrateur, se joindra aux scrutateurs.

En conformité à l'article 12 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats de l'assemblée sont enregistrés.

#### TRACTANDUM 1 :

#### Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 avril 2011 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 24 mai 2011 et était à disposition à l'administration communale et sur le site Internet de la Commune dès le 20 mai 2011. Il n'a pas été consulté. Aucune remarque n'est formulée. Dès lors, ce procès-verbal est approuvé par applaudissements à son rédacteur, M. Claude Robatel, Administrateur communal. La bande d'enregistrement de la dernière assemblée sera effacée.

#### TRACTANDUM 2 :

#### Nouvelle législature 2011-2016

A. Présentation des Conseillers communaux :

| Prénom et nom               | Titre                | Dicastère  |
|-----------------------------|----------------------|--|
| M. Robert Perler            | Vice-syndic          | Déchets, Police, Forêts, Sociétés locales, Énergie                             |
| M. Jean-Marie Chardonnens   | Conseiller communal  | Adduction et épuration des eaux, Feu, Police intercommunale, Protection civile |
| M. Philippe Chassot         | Conseiller communal  | Finances et impôts   |
| M. François Maridor         | Conseiller communal  | Formation et enseignement, Culture, Tourisme                                   |
| M. André Demierre           | Conseiller communal  | Transports et communications, Routes et édilité                                |
| Mme Marjorie Jaquet a Marca | Conseillère communal | Aménagement et environnement   |
| Mme Kolly Camille           | Conseillère communal | Santé, Affaires sociales, Petite enfance, AES, Naturalisations                 |
| M. Beat Sahli               | Conseiller communal  | Constructions et Immeubles communaux   |

**B. Élection des membres de la Commission Financière (ComFin)**

M. René Schneuwly informe l'assemblée que le nombre des membres de la Commission financière est maintenant de trois et non plus de cinq membres. M. René Schneuwly saisit l'occasion pour adresser ses plus vifs remerciements aux membres sortants pour leur engagement et l'excellent travail réalisé, à savoir MM. Philippe Limat, Président, Olivier Schaller et Jean-Marc Page. Avant de procéder à l'élection, M. René Schneuwly propose une votation jointe, à main levée, pour les trois candidats. La proposition est acceptée.

Proposition du Conseil communal :

1. M. Alexandre Rigolet ;
2. Mme Laura Nolfo ;
3. M. Michel Thierrin.

**Par votation jointe et à main levée, les membres sont élus à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

**C. Élection des membres de la Commission d'Aménagement (ComAmé)**

Monsieur René Schneuwly précise que la commission, conformément à la loi, doit être composée de trois membres du Conseil communal mais aussi de quatre membres externes au Conseil communal, ces derniers devant détenir la majorité.

Proposition du Conseil communal :

1. M. Roland Dévaud ;
2. Mme Catherine Emmegger ;
3. Mme Marjorie Jaquet a Marca ;
4. Mme Maria Pedrozo-Salomon ;
5. M. Robert Perler ;
6. M. Beat Sahli ;
7. M. Vincent Thalmann.

**Par votation jointe et à main levée, les membres sont élus à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

**D. Élection des membres de la Commission de Naturalisation (ComNat)**

Proposition du Conseil communal :

1. M. Laurent Bronchi ;
2. M. Philippe Chassot ;
3. Mme Silvia Degex ;
4. M. Roland Dévaud ;
5. M. Bruno Egger ;
6. Mme Camille Kolly ;
7. Mme Christine Schneuwly.

**Par votation jointe et à main levée, les membres sont élus à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

E. Élection des membres de la Commission de l'énergie (ComEne)

Proposition du Conseil communal :

1. M. Etienne Brodard ;
2. Mme Marjorie Jaquet a Marca ;
3. M. Jean-Bernard Michel ;
4. M. Alexis Overney ;
5. M. Jean-Marc Page ;
6. Mme Marie Pedrozo-Salomon ;
7. M. Robert Perler ;
8. M. Vincent Thalmann.

**Par votation jointe et à main levée, les membres sont élus à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

F. Élection des représentants de la Commune au Conseil de l'Agglomération  
**(scrutin de liste)**

Proposition du Conseil communal :

1. M. René Schneuwly ;
2. M. François Maridor ;
3. M. Alexis Overney.

Ce point du tractanda est suspendu le temps du dépouillement des résultats.

G. Désignation du représentant de la Commune au Comité de l'Agglomération

Ce point, dépendant du précédent, sera repris après le dépouillement des résultats.

H. Mode de convocation à l'Assemblée communale

L'assemblée est amenée à voter sur le mode de convocation à l'Assemblée communale proposé par le Conseil communal. M. René Schneuwly en rappelle le mode qui est le suivant :

- Feuille officielle ;
- Pilier public/Trait d'Union ;
- Tous ménages.

**Par votation à main levée, le mode de convocation est accepté à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

I. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions immobilières jusqu'à CHF 100'000.- par cas.

La proposition est présentée comme suit par M. Philippe Chassot, responsable des finances:

La Loi sur les communes n'autorise pas le Conseil communal à signer des verbaux ainsi qu'à réaliser des transactions immobilières sans l'aval de l'Assemblée communale, laquelle est compétente pour décider de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du

partage d'immeubles, ainsi que de la constitution de droits réels et de toute opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui de l'acquisition d'immeubles.

Afin d'éviter d'avoir à convoquer une Assemblée communale pour toute transaction immobilière, une délégation de compétence peut être accordée par l'Assemblée communale au conseil communal.

Le Conseil communal demande la reconduction de cette délégation de compétence pour la période administrative 2011/2016 et la fixation d'un montant maximum à CHF 100'000.- par transaction.

Cette disposition permettra au Conseil communal de procéder à la signature de certains verbaux de reprise de route, d'emprise de terrains, d'achat et de vente de terrains de minime importance sans devoir convoquer l'Assemblée communale. M. René Schneuwly remercie M. Philippe Chassot et ouvre la discussion. La parole est-elle demandée? Ce n'est pas le cas. M. René Schneuwly invite l'assemblée à passer au vote.

**Par votation à main levée, la délégation de compétence est acceptée à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

### TRACTANDUM 3 :

#### Investissements 2011

##### **a. Collecteur des Grives :**

Modification du collecteur en vue de son raccordement vers la station Tamoil.

La parole est donnée à M. Jean-Marie Chardonnens, responsable du dicastère adduction et épuration des eaux, lequel présente le projet comme suit :

Afin de poursuivre les mesures constructives, liées à notre plan général d'évacuation des eaux, un nouveau collecteur d'eaux propres reliant les Centres commerciaux de St-Léonard et d'Agy devrait être mis en place. D'un diamètre variant entre 500 et 600 mm, le collecteur actuel, qui passe partiellement sous le giratoire des Grives, s'avère effectivement d'une capacité insuffisante et devrait être remplacé par un collecteur de 800 mm, en béton cloche, sur une longueur de 96.15 mètres. Son diamètre a été étudié pour récolter les eaux claires en provenance de la partie Est de la colline de Torry, des secteurs du Mettetlet et des Chênes, des surfaces bâties du Centre commercial de St-Léonard et d'une partie du quartier des Grives.

Il serait judicieux de profiter des travaux qui vont être réalisés par le Canton sur la route de Morat ainsi que de la fouille nécessaire à la mise en place de ce collecteur pour implanter, en parallèle, une conduite d'eau potable et de défense-incendie reliant les conduites situées de chaque côté de la route principale. Ce bouclage a été demandé par l'ECAB afin de garantir le bon fonctionnement de la défense-incendie Sprinkler dont le Centre commercial de St-Léonard a été équipé lors de sa construction en 2007. Cette conduite en fonte ductile, d'un diamètre de 200 mm, constituerait un bouclage entre celle du centre commercial précité et celle située devant la station d'essence Tamoil, sur une longueur de 55 mètres.

Les travaux relatifs au collecteur d'eaux claires ne seront pas aisés étant donné qu'il faudra traverser la route de Morat en deux étapes, la circulation routière ne pouvant être déviée sur un autre axe. En outre, les profondeurs de fouille seront importantes puisqu'elles débiteront à 2.56 m du côté du Centre commercial de St-Léonard pour se terminer à 5.85 mètres à l'angle sud-est du bâtiment de la Coop.

Le bureau CSD Ingénieurs SA à Granges-Paccot a été mandaté pour effectuer la réalisation de cet ouvrage et pour établir un devis estimatif dont les coûts sont répartis comme suit :

|                                  |            |                   |
|----------------------------------|------------|-------------------|
| Travaux de génie civil           | CHF        | 304'937.50        |
| Travaux d'installation sanitaire | CHF        | 42'630.00         |
| Divers et imprévus, environ 10%  | CHF        | 35'000.00         |
| Droits de passage                | CHF        | 2'000.00          |
| Plantations                      | CHF        | 1'500.00          |
| Permis de construire             | CHF        | 2'500.00          |
| Crédit technique                 | CHF        | 51'000.00         |
| TVA                              | CHF        | 35'165.40         |
| <b>DEVIS TOTAL TTC (arrondi)</b> | <b>CHF</b> | <b>475'000.00</b> |

### Subvention

Une demande de subvention pour la conduite d'eau potable et de défense-incendie sera adressée à l'ECAB par le bureau CSD.

### La proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'octroyer un crédit d'investissement de **CHF 475'000.-** pour la construction du collecteur des Grives, lequel permettra, d'une part, d'amener toutes nos eaux claires de la partie située à l'ouest de la route de Morat en direction du lac de Schiffenen et, d'autre part, de boucler les conduites de transport d'eau et de défense-incendie sises entre les deux parties d'habitations situées de part et d'autre de la route de Morat.

Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres de la Commune ainsi que par les taxes de raccordement.

M. René Schneuwly remercie M. Jean-Marie Chardonens pour son exposé et passe la parole à M. Philippe Limat, Président de la Commission financière, afin de connaître le préavis de la commission.

Le préavis est présenté comme suit par M. Philippe Limat qui indique que la Commission financière a examiné le dossier concernant le crédit pour la réalisation d'un collecteur d'eaux claires ainsi que la mise en place d'une conduite d'eau potable et de défense incendie d'une longueur de 55 mètres permettant d'effectuer le bouclage de cette zone.

Sur la base de cet examen et des explications du responsable du dicastère, M. Jean-Marie Chardonens, la Commission financière préavise favorablement le crédit de CHF 475'000.- qui sera financé par les fonds propres de la Commune et les taxes de raccordement.

M. René Schneuwly remercie M. Philippe Limat et ouvre la discussion. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. M. René Schneuwly invite l'assemblée à passer au vote.

**Par votation à main levée, le crédit pour le collecteur des Grives tel que présenté est accepté à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

F. Retour sur l'élection des représentants de la Commune au Conseil de l'Agglomération  
**(scrutin de liste)**

M. René Schneuwly revient sur le point de l'ordre du jour relatif à l'élection des représentants de la Commune au Conseil de l'Agglomération et informe l'assemblée des résultats de la votation, soit :

Avec 71 votants et 70 bulletins rentrés, aucun bulletin blanc, aucun bulletin nul, sont élus à la majorité M Alexis Overney avec 69 voix, M. René Schneuwly avec 67 voix et M. François Maridor avec 64 voix.

G. Désignation du représentant de la Commune au Comité de l'Agglomération

Pour désigner le représentant de la Commune au Conseil d'Agglomération, M. René Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot, lequel s'adresse ainsi à l'assemblée :

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, parmi les trois personnes élues comme représentants de la Commune au Conseil de l'Agglomération, il nous appartient maintenant de désigner la personne qui siègera au Comité de l'Agglomération. Le Conseil communal propose M. René Schneuwly, Syndic, comme représentant de la Commune au Comité de l'Agglomération.

Monsieur Philippe Chassot s'enquiert de savoir s'il y a d'autres propositions. Ce n'est pas le cas. La désignation est confirmée par applaudissements. M. René Schneuwly remercie M. Philippe Chassot et l'assemblée.

M. René Schneuwly invite ensuite l'assemblée à passer à l'élection complémentaire d'un représentant de la Commune au Conseil de l'Agglomération (représentant destiné à remplacer la personne élue au Comité d'Agglomération) et ajoute que le Conseil communal propose M. André Demierre, responsable du dicastère Transports et communications, Routes et édilité, dicastère en lien étroit avec l'Agglomération.

**Au scrutin de liste, M. André Demierre est élu avec 71 voix sur 71 bulletins distribués.**

**TRACTANDUM 3** : (suite)

La parole est à nouveau cédée à M. Jean-Marie Chardonnens pour la suite du tractanda

**b. Collecteur de Torry**

Assainissement des eaux claires et usées du Chemin de Torry (suite du crédit d'étude voté lors de l'AC du 11.04.11)

Lors de l'Assemblée Communale du 11.04.11 un crédit d'étude de CHF 36'000.- a été voté en relation à l'assainissement des eaux claires et usées du secteur de Chamblieux, respectivement pour la mise en système séparatif les habitations du secteur du fond de la route de Chantemerle, du fond de la route de Chamblieux, des chemins de Torry et des Rosiers.

Le Conseil communal a, dans la continuité, immédiatement chargé le bureau Rhône & Jeanneret à Givisiez d'établir un devis estimatif pour la réalisation d'une première étape, à savoir l'assainissement du secteur de Torry depuis la route de Chantemerle à la limite du terrain propriété du couvent de la Visitation ainsi que le fond de la route de Chamblieux.

Un rapport technique, en application de notre règlement communal, relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux approuvé le 22 janvier 2008 a été établi ainsi qu'un plan de situation et de profil en long des collecteurs à mettre en place.

Le devis estimatif tient compte des travaux de génie civil, selon un devis détaillé, pour un montant de CHF 243'500.- y compris divers et imprévus, ce à quoi il faut ajouter les honoraires pour la direction des travaux, CHF 16'000.-, les frais de géomètre de CHF 5'000.- ainsi que la TVA de 8%. En tenant compte des CHF 18'000.- déjà votés pour l'étude de ce secteur, le devis estimatif total s'élève, TTC, à CHF 305'100.-.

### **La proposition du Conseil**

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 300'000.- pour la première étape de la mise en séparatif des eaux du secteur de Chamblieux. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres de la commune ainsi que par les taxes de raccordement.

M. René Schneuwly remercie M. Jean-Marie Chardonnens pour son exposé et passe la parole à M. Philippe Limat pour recevoir l'avis de la Commission financière :

Sachant que lors de l'Assemblée communale du 11 avril 2011, un crédit d'étude de CHF 36'000.- pour la réalisation en mode séparatif du réseau d'eaux usées du quartier de Chamblieux a été accepté, la Commission financière a examiné le message relatif à un crédit d'investissement de CHF 300'000.- pour la réalisation de la première étape, soit pour les habitations situées aux abords du chemin de Torry.

Sur la base de cet examen et les explications de M. Jean-Marie Chardonnens, la Commission financière préavise favorablement le crédit de CHF 300'000.- nécessaire à la réalisation de ces travaux. Le financement de cette dépense sera assuré par les fonds propres de la Commune et les taxes de raccordement.

M. René Schneuwly remercie M. Philippe Limat et ouvre la discussion. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. M. René Schneuwly invite l'assemblée à passer au vote.

**Par votation à main levée, le crédit de CHF 300'000.- pour le collecteur du chemin de Torry tel que présenté est accepté à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

### **c. Sentier du Lavapesson**

Réalisation d'un sentier pédestre reliant la rte du Vieux-Moulin à Forum-Fribourg

M. René Schneuwly, Syndic, cède la parole à M. Robert Perler, Vice-syndic, pour la présentation détaillée du projet.

Comme vous le savez, la commune de Granges-Paccot est bordée par le lac de Schiffenen, et dispose déjà de nombreux chemins qui font la joie des randonneurs.

Le Conseil communal a pour but d'augmenter l'offre en la matière. L'intention actuelle est de construire un chemin pédestre qui débiterait depuis la route de Morat à la hauteur du nouveau bâtiment du Groupe E, et se prolongerait jusqu'au viaduc de Grandfey.

Le premier bout de ce tronçon, dont je vous demande un crédit de construction ce soir, débitera depuis la route du Lavapesson et se terminera à la hauteur du giratoire de Forum Fribourg. Ce chemin mesurera 250 m de longueur et d'une largeur de 1m50. Il sera composé de tout venant pour la partie inférieure et de gravier d'Enney pour la partie supérieure.

Des offres ont été demandées à différentes entreprises et un montant de CHF 30'000.- est nécessaire à cette réalisation.

**Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'octroyer un crédit de CHF 30'000.-.**

Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement dans les fonds propres de la commune.

M. René Schneuwly remercie M. Robert Perler et cède la parole à M. Philippe Limat pour recevoir l'avis de la Commission financière.

M. Philippe Limat indique que la Commission financière a examiné le dossier concernant le crédit de CHF 30'000.- pour la réalisation du premier tronçon du futur chemin piétonnier reliant la route du Lavapesson et le viaduc de Grandfey.

Sur la base de cet examen et des explications de M. Robert Perler, la Commission financière préavise favorablement le crédit de CHF 30'000.- pour la réalisation de ces travaux et loue l'initiative de la Commune de mettre à disposition de ses citoyens des chemins de promenade en zone verte.

Le financement de cette dépense sera assuré par les recettes courantes et les fonds propres de la Commune.

M. René Schneuwly remercie M. Philippe Limat et ouvre la discussion. M. Jean-Pierre Limat demande la parole et exprime son inquiétude quant à l'entretien et au déneigement du chemin et au passage des véhicules d'entretien. À cela M. Robert Perler répond que l'entretien se fera principalement en été et non en hiver. De plus, M. Robert Perler ajoute que le chemin n'a pas été conçu pour le passage des véhicules.

Aucune autre intervention n'est faite. M. René Schneuwly invite l'assemblée à passer au vote.

**Par votation à main levée, le crédit de CHF 30'000.- pour la réalisation du premier tronçon du futur chemin piétonnier reliant la route du Lavapesson et le viaduc de Grandfey tel que présenté est accepté à l'unanimité, aucune abstention n'est à relever.**

**TRACTANDUM 4 :**

**Adoptions des règlements communaux**

M. René Schneuwly invite l'assemblée à passer au point 4 de l'ordre du jour relatif à la modification des règlements communaux et donne la parole à Mme Marjorie Jaquet à Marca.

Cette dernière désigne les cinq règlements communaux devant subir des modifications, à savoir :

- a. Règlement concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution;
- b. Règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements;
- c. Règlement du service de défense contre l'incendie;
- d. Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces;
- e. Règlement relatif à l'enlèvement des déchets.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Mme Marjorie Jaquet a Marca fait part à l'assemblée de deux remarques, lesquelles ont engendré certaines des différentes modifications, soit :

**1<sup>ère</sup> remarque générale**

Au premier janvier 2008 le Tribunal Administratif et le Tribunal Cantonal ont fusionné en une seule et même instance et s'appelle désormais le Tribunal Cantonal.

**2<sup>ème</sup> remarque générale**

Le 1er janvier 2011 est entré en vigueur le code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312), lequel prévoit, entre autres, que le délai pour faire opposition à une ordonnance pénale est de dix jours (et non plus de trente jours comme auparavant). La loi du 25 septembre 1980 sur les Communes (LCo; RSF 140.1) a été modifiée en conséquence, l'article 86 alinéa 2 LCo prévoyant désormais un délai de dix jours pour faire opposition à une ordonnance pénale prononcée par le Conseil communal.

Plusieurs règlements communaux mentionnant l'ancien délai de trente jours pour faire opposition à une ordonnance pénale doivent donc être modifiés. Ces règlements modifiés ne seront toutefois pas tous soumis à l'assemblée communale en même temps, compte tenu des mises à jour plus ou moins importantes dont ils font l'objet par la même occasion.

**Objet**

Sont soumises à l'Assemblée communale du 30 mai 2011, les modifications de règlements suivantes :

**a. Règlement concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution**

- Art. 5 al. 2 : le délai de trente jours pour faire opposition à une ordonnance pénale est remplacé par un délai de dix jours (voir ci-dessus).
- Art. 6 al. 2 : La mention du "Tribunal administratif" est remplacée par celle du "Tribunal cantonal", le Tribunal administratif ayant, depuis le 1er janvier 2008, fusionné avec le Tribunal cantonal.

Mme Marjorie Jaquet a Marca propose de voter ces modifications.

**La votation s'effectue à main levée. Les modifications sont adoptées à l'unanimité et ne font ni l'objet d'abstention ni de contre-épreuve.**

**b. Règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements**

- Art. 8 : Le 1er janvier 2003 est entrée en vigueur la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant (ainsi que son ordonnance d'exécution; RS 943.1 et 943.11). Cette loi a unifié sur le plan national les régimes très divers de patentes délivrées jusqu'alors par les cantons ou les communes aux forains et exploitants de cirque. Ces derniers requièrent désormais dans leur canton de domicile, respectivement dans le canton du siège de leur société, une autorisation valable sur l'entier du territoire national.

La teneur de l'article 8 est dès lors modifiée comme suit :

"Les forains et exploitants de cirque au bénéfice d'une autorisation au sens de la législation fédérale sur le commerce itinérant, ainsi que les responsables de manifestations temporaires organisées sous tente, sont soumis à un impôt communal."

- Art. 11 : La loi du 14 décembre 2000 sur les loteries (RSF 958.1), qui établit une distinction entre les loteries et les tombolas, ne soumet que les premières à un régime d'autorisation. Par ailleurs, l'autorité compétente pour délivrer lesdites autorisations est désormais le Service de la police du commerce.  
La teneur de l'article 11 est dès lors modifiée comme suit :  
"Sur les loteries soumises à l'octroi préalable d'une autorisation du Service de la police du commerce, il est perçu un impôt communal."
- Art. 14 al. 2 : le délai de trente jours pour faire opposition à une ordonnance pénale est remplacé par un délai de dix jours (voir ci-dessus).
- Art. 15 al. 2 : La mention du "Tribunal administratif" est remplacée par celle du "Tribunal cantonal", le Tribunal administratif ayant, depuis le 1er janvier 2008, fusionné avec le Tribunal cantonal.

Mme Marjorie Jaquet a Marca propose de voter ces modifications.

**La votation s'effectue à main levée. Les modifications sont adoptées à l'unanimité et ne font ni l'objet d'abstention ni de contre-épreuve.**

**c. Règlement du service de défense contre l'incendie**

- Art. 4 al. 2 : le délai de trente jours pour faire opposition à une ordonnance pénale est remplacé par un délai de dix jours (voir ci-dessus).
- Art. 4b. al. 2 : La mention du "Tribunal administratif" est remplacée par celle du "Tribunal cantonal", le Tribunal administratif ayant, depuis le 1er janvier 2008, fusionné avec le Tribunal cantonal.

Mme Marjorie Jaquet a Marca propose de voter ces modifications.

**La votation s'effectue à main levée. Les modifications sont adoptées à l'unanimité et ne font ni l'objet d'abstention ni de contre-épreuve.**

**d. Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces**

- Art. 6 al.3 : Un troisième alinéa ayant la teneur suivante est ajouté :  
"Le Conseil communal peut toutefois restreindre les horaires d'ouverture fixés à l'alinéa 1 en fonction de la situation des commerces."

Cette restriction communale n'est envisageable que le dimanche et les jours fériés. Il n'a dès lors pas été possible d'ajouter la même modification pour la semaine et le samedi (cf. art. 2) car la loi sur l'exercice du commerce n'offre aux communes que quelques compétences résiduelles d'étendre ou de restreindre cet horaire.

- Art. 11 al. 2 : le délai de trente jours pour faire opposition à une ordonnance pénale est remplacé par un [délai de dix jours](#) (voir ci-dessus).

Mme Marjorie Jaquet a Marca propose de voter ces modifications.

**La votation s'effectue à main levée. Les modifications sont adoptées à l'unanimité et ne font ni l'objet d'abstention ni de contre-épreuve.**

**e. Règlement relatif à l'enlèvement des déchets:**

- Art. 35 al. 2 : le délai de trente jours pour faire opposition à une ordonnance pénale est remplacé par un **délai de dix jours** (voir ci-dessus).

Mme Marjorie Jaquet a Marca propose de voter cette modification.

**La votation s'effectue à main levée. La modification telle que présentée est adoptée à l'unanimité et ne fait ni l'objet d'abstention ni de contre épreuve.**

**TRACTANDUM 5 :**

**Divers**

La parole n'est pas demandée.

M. René Schneuwly prend la parole et remercie tout particulièrement M. Jean-Pierre Limat pour son excellent travail au sein de la commune de Granges-Paccot. M. René Schneuwly souligne les 30 ans d'activité de M. Jean-Pierre Limat et lui adresse ses meilleurs vœux pour une retraite bien méritée.

M. René Schneuwly présente également deux nouveaux employés de la Commune, soit :

M. Christophe Waeber qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

M. Lionel Bussard qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> mai 2011.

M. René Schneuwly informe que la prochaine Assemblée communale ordinaire est provisoirement fixée au 28 novembre.

La parole n'est pas demandée.

Avant de clore l'Assemblée communale, M. René Schneuwly remercie ses collègues du Conseil communal, tout le personnel communal ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé pour la collectivité durant ces derniers mois.

La séance est levée à 21.15 heures et M. René Schneuwly invite l'assemblée à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal :

L'Administrateur :



Claude Robatel



Le Syndic :



René Schneuwly